



Mairie de La Brée Les Bains

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 26 mars 2026

Convoqué le 20 mars 2026 et réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVRIER, Le Maire.

N°	Sujet	Décision
	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026	Unanimité
1	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation du conseil municipal au maire	Unanimité
2	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Élection des représentants au CCAS	Unanimité
3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Élection des délégués au SIFICES	Unanimité
4	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Élection des délégués au SIVOS	Unanimité
5	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Élection des délégués au SIFICMS	Unanimité
6	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Élection des délégués au SIVU pour la gestion du CIAS	Unanimité
7	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des délégués au collège électoral du SDEER	Unanimité
8	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation du représentant au collège électoral du Syndicat de la Voirie	Unanimité
9	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation du délégué au collège électoral d'EAU 17	Unanimité
10	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation du représentant SOLURIS	Unanimité
11	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation du délégué CNAS	Unanimité
12	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation du correspondant défense	Unanimité
13	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des membres des commissions communales	Unanimité
14	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Majoration du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints municipaux	Unanimité

Décisions du Maire :

Néant

Affiché le : 31 MARS 2026



Le Maire,

Philippe CHEVRIER

Les règles de publicité des actes des communes sont modifiées depuis de juillet 2022 L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application qui s'en est suivi

Liste des délibérations

L'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.